



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SERVICE DES ACHATS, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER
BUREAU GESTION ET EXPERTISE IMMOBILIERE MINISTERIELLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET

Désignation du maître d'œuvre pour la rénovation de la cité administrative de BAR-LE-DUC

MAITRE DE L'OUVRAGE

État

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Secrétariat Général – Service des achats, des finances et de l'immobilier

Bureau Gestion et Expertise Immobilière Ministérielle

Bâtiment Sully – 64 allée de Bercy - 75572 PARIS Cedex 12

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

Préfecture de la Meuse

40, rue du Bourg

55012 BAR LE DUC Cedex

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION

Antenne immobilière du secrétariat général des ministères économiques et financiers

Service des achats, des finances et de l'immobilier

Bureau SAFI-GIM

20 place des Halles – Immeuble Europe (8^{ème} étage) – 20 place des Halles – 67000 STRASBOURG

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 12 juin 2020 à 16h30

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par Madame la cheffe du Bureau SAFI-GIM, Service des Achats, des Finances et de l'Immobilier, Secrétariat Général des ministères économiques et financiers

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la cité administrative de Bar-le-Duc – 24 avenue du 94^{ème} Régiment à BAR-LE-DUC (55).

Le projet consiste en la restructuration du bâtiment B, des garages et auvent situés à l'arrière du bâtiment B et de ses abords (côté ouest).

L'objectif de l'opération est d'optimiser la cité administrative en densifiant l'occupation des locaux, en améliorant la qualité d'usage pour les agents et la qualité de service public, et de viser l'exemplarité énergétique.

La cité administrative se situe à proximité du centre-ville de Bar-le-Duc, avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont :

- la mission de base définie à l'article R2431-5 du Code de la commande publique avec les études d'exécution et de synthèses,
- la mission Diagnostic (DIAG) comprenant un relevé sous nuages de points de tous les niveaux concernés par l'opération
- la mission de coordination relative aux systèmes de sécurité incendie (SSI)
- la mission d'assistance à la définition du choix du mobilier.

Le coût des travaux estimé par le maître d'ouvrage s'élève à 3 830 000euros HT.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

Le projet est relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants.

3.1 Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure avec négociation, conformément aux articles L2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique. Elle comporte une phase de réception des candidatures puis une phase de réception des offres suivie d'une négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis de publicité, et après classement des candidatures, le pouvoir adjudicateur retiendra au maximum 5 candidats qui seront admis à remettre une offre.

3.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3. Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 45 mois à compter de la notification du marché. Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement dans les conditions fixées à l'article 16 du CCAP.

Le marché n'est pas reconductible.

3.4. Variantes et procédures

Les variantes sont interdites.

3.5. Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE.

3.6. Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de clauses sociales. Toutefois, le maître d'œuvre assistera le représentant du pouvoir adjudicateur dans la mise en œuvre de la démarche d'insertion sociale par l'activité économique pour les marchés de travaux en lien avec la maison de l'emploi meusienne.

3.7. Considérations environnementales

Le présent marché ne comprend pas de clauses environnementales.

L'ensemble du projet suit un objectif environnemental avec des indicateurs chiffrés de performance (énergétique, confort thermique, visuel, acoustique et qualité de l'air intérieur) et d'occupation des espaces mentionnés dans le programme.

L'adéquation des propositions avec les exigences du programme sera vérifiée dans les différents éléments de mission.

Par ailleurs, des références démontrant une démarche environnementale forte dans le cadre de réhabilitations de bâtiments sont requises au stade de la candidature.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et ses annexes :

- le présent règlement de consultation ;
- le programme technique et fonctionnel de l'opération ;
- le carnet de plan ;
- les pièces écrites et graphiques remises par le maître d'ouvrage ;
- les diagnostics plomb avant travaux et le DTA amiante.

Le dossier-programme qui constitue également une pièce intégrante du marché ne peut en aucune façon être modifié par les candidats. Les annexes seront communiquées lors de l'invitation à soumissionner.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **LS-2020-MOE-BARLEDOC**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

Les candidats pourront poser, exclusivement par courrier électronique via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marchespublics.gouv.fr, des questions au maître d'ouvrage au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.

Les réponses seront publiées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures.

4.4. Visite du site

Une visite du site sera organisée pour chacun des candidats admis à déposer une offre. Cette visite sera obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite seront éliminés. Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

L'organisation de la visite sera précisée ultérieurement aux candidats admis à poursuivre la procédure.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, et lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

5.1. Conditions de participation

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2151-12 du Code de la commande publique).

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

Conditions liées à des niveaux minimaux de capacité.

La candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant la qualité d'architecte(s) inscrit(s) à l'ordre national des architectes et habilité à établir des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les ressortissants de l'Espace économique européen non établis en France devront s'engager à faire une déclaration préalable auprès du conseil régional de l'ordre des architectes du lieu d'exécution des travaux en cas d'obtention du marché. Les ressortissants d'un Etat non membre de l' Espace économique européen non établis en France devront fournir l'engagement à déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès du ministre chargé de la Culture.

Pour la mission de coordination SSI, le candidat ou l'un des membres du groupement devra être formé aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie, normatives et techniques (liées aux matériels utilisés).

Conditions liées aux capacités économiques et financières

Chaque candidat individuel ou chaque membre d'un groupement fournira un formulaire DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent complété dans toutes ses rubriques.

Conditions relatives à la capacité technique et professionnelle

Chaque candidat ou membre d'un groupement fournira :

1. Un dossier de présentation de la société ou du cabinet indiquant de manière détaillée ses domaines d'activité, son organisation géographique, le nombre et la répartition par type de compétence de ses effectifs (indication des titres d'études et expérience professionnelle), ses moyens techniques. Ce dossier justifiera de la présence, au sein de la structure, du groupement, ou avec l'appui de sous-traitants qui s'engagent par écrit à participer à l'exécution du marché, de compétences au moins dans les domaines suivants :
 - a. architecture (dont aménagement d'espace),
 - b. économie de la construction tous corps d'état,
 - c. études techniques (structure, fluides, thermiques),
 - d. coordination SSI.

En cas de groupement, la répartition des compétences entre les membres sera clairement indiquée au dossier et un organigramme fonctionnel sera fourni.

2. Pour chaque domaine de compétence, une liste des principales réalisations de moins de cinq ans provenant de marchés exécutés antérieurement.

Des références architecturales en bâti ancien et des références démontrant une démarche environnementale forte dans le cadre d'opérations de réhabilitation sont demandées.

Une référence en architecture, au-moins, sera accompagnée d'une attestation de bonne exécution de la mission de maîtrise d'œuvre/d'architecture de la part du client.

Chaque membre du groupement présentera deux références illustrées réalisées ou en cours de réalisation, représentatives au regard de l'opération projetée. Pour ces références, une fiche précisant le nom du maître d'ouvrage, l'identité du groupement de concepteurs, le montant des travaux, le rôle du candidat dans le projet et un élément permettant de le visualiser sera fournie (de 2 pages A3 maximum).

5.2. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

De même, un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat.

Un candidat peut présenter plusieurs candidatures en tant que membre non mandataire d'un groupement. Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du Code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du **groupement solidaire**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Cette forme de groupement permettra la bonne poursuite de l'exécution du marché en cas de défaillance d'un membre du groupement.

5.3. Documents à produire par les candidats

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature

Une lettre de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement, et, pour chaque personne morale, les nom et prénom du représentant légal ;
- du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement,
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent. A défaut de

production d'un formulaire DC2, le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux prestations objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant ou équivalent (déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés. Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

Copie du ou des jugements si redressement judiciaire.

Dossier de présentation de la société ou du groupement tel que précisé à l'article 5.1 ci-avant.

Liste de références adéquates provenant de marchés exécutés depuis moins de 5 ans, tel que précisé à l'article 5.1 ci-avant.

Justificatifs de compétence professionnelle,

- architecte justifiant d'une attestation d'inscription à l'ordre des architectes
- attestation de formation aux exigences réglementaires en matière de SSI

Le cas échéant, le **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.4. Sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Tâches essentielles

Les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

- gestion des autorisations administratives,
- mission coordination SSI,
- mission EXE.

5.5. Conditions de remise des candidatures

Le dépôt électronique des candidatures s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des candidatures ni être tenu pour responsable si un candidat n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.6. Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée selon les critères suivants :

1 – Références du candidat (60 %)

- Expériences sur des opérations de complexité et d'échelle équivalentes, intégrant la performance énergétique (30%)
- Capacité à traiter la valeur d'usage des bâtiments – qualité des espaces intérieurs, fonctionnalité et satisfaction des usagers (20%)
- Qualité des références et expériences en gestion environnementale de chantier (10%)

2 – Organisation du candidat (40 %)

- Compétences spécifiques (15%)
- Moyens humains et répartition (15%)
- Moyens techniques (10%)

Chaque critère est affecté d'une note sur 10 multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

5.7. Examen des candidatures

Il sera procédé à l'examen des candidatures conformément à la législation en vigueur, et dans le respect des principes de la commande publique.

En application des articles R2144-6 et R2144-7 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Lorsque l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications des conditions de participation mentionnées aux articles R2144-1, R2144-3 et R2144-4 du CCP interviennent au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner. Les candidats disposeront d'un délai de 5 jours pour transmettre les justificatifs demandés.

5.8. Limitation du nombre de candidats

Réduction du nombre de candidats admis à la négociation

Le pouvoir adjudicateur a limité les candidats qui seront admis à la phase de négociation à un nombre compris entre trois et cinq, ce nombre ayant été jugé suffisant pour assurer une concurrence effective au sens de l'article R2142-15 du Code de la commande publique.

Attribution sans négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base de l'offre initiale remise par les candidats.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

6.1. Contenu et retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera complété par les éléments non connus à ce jour (date de visite, date de limite de remise des offres, etc....).

6.2. Modalités de transmission du dossier de consultation

La consultation est ouverte aux seuls candidats sélectionnés par le maître d'ouvrage. Le dossier de consultation est transmis via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)- (www.marches-publics.gouv.fr).

Afin de permettre aux candidats de remettre leur proposition, il est précisé, au stade actuel de la consultation, que les travaux seront dévolus en marchés séparés.

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci ne consistant pas en une remise de prestations anticipant sur la conception.

6.3. Modalités de remise des offres

Le soumissionnaire remet son offre en une seule fois, sous forme dématérialisée. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la lettre d'invitation à remettre une offre. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournis avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2151-12 du Code de la commande publique).

6.4. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres sera précisée aux candidats dont la candidature aura été retenue.

Le délai de réception des offres pourra uniquement être prolongé lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R2132-6 du Code de la commande publique ou lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

6.5. Documents nécessaires au choix de l'offre

Les candidats dont la candidature aura été retenue devront produire les éléments suivants :

Acte d'engagement (annexes comprises) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété

Une note méthodologique et organisationnelle adaptée aux spécificités de l'opération, détaillant :

- la composition de l'équipe affectée à l'opération, les qualifications et références des personnes chargées d'assurer les études et le suivi de chantier,
- les moyens techniques qui seront utilisés,
- les mesures d'organisation et la méthodologie (organisation du travail, coordination des prestations des membres du groupement de maîtrise d'œuvre le cas échéant) que le candidat compte prendre pour assurer les prestations,
- la fréquence de participations envisagées aux réunions de chantier pour les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en dehors de la personne chargée du suivi du chantier (nombre de déplacements prévus par les spécialistes le cas échéant),
- la fréquence des déplacements sur site en phase chantier pour les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, hors réunion de chantier (visites inopinées),
- les délais de réalisation des études et les délais prévisionnels d'exécution des travaux,
- une note technique et économique appréciant l'enveloppe financière affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage,
- un schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier
- toute précision que le candidat juge utile de fournir à l'appui de son offre.

Relevé d'identité bancaire, ou équivalent, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

Attestation de visite du chantier

6.6. Examen des offres

Les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

6.6.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

1. Montant des honoraires : 40%
2. Prise en compte des enjeux et des spécificités de l'opération : 20%
3. Mode d'organisation du soumissionnaire (effectifs et disponibilité, planification, méthodes de travail, répartition des tâches et responsabilités, qualifications des personnes-clés) : 15%
4. Délais de réalisation des études : 10%

5. Démarche environnementale (limitation des nuisances et des pollutions ; optimisation de la gestion des déchets ; réduction des consommations de ressources sur le chantier) : 10%
6. Analyse et solutions de maîtrise du coût prévisionnel des travaux défini par le maître d'ouvrage : 5%.

6.6.2. Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère.

Les modalités de notation des critères seront communiquées lors de la transmission du dossier de consultation définitif aux candidats admis à remettre une offre.

6.6.3. Délai de validité des offres

L'offre sera valable 150 jours.

ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS

7.1. Cadre général de la négociation :

La négociation se déroulera en une phase.

Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les offres finales seront jugées selon les critères énumérés à l'article 6.6.1 du présent règlement de consultation. Le classement final sera établi sur cette base.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.2. Modalités pratiques de la négociation :

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées ultérieurement.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

8.2. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira, le cas échéant, une **délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise** signée en bonne et due forme (annexe 2 à l'acte d'engagement).

8.3. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

9.1. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements peuvent être demandés est :

Tribunal administratif de NANCY
5, Place de la Carrière
C.O. n° 20038
54036 NANCY Cedex
Téléphone : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

9.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat,
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la PLACE et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements, les candidats qui auront été admis à déposer une offre devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des propositions initiales. Une réponse via la plateforme sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats participants, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions initiales.

Fait à Paris, le lundi 11 mai 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence LS-2020-MOE-BARLEUDUC.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la PLACE.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, au plus tard aux date et heure limites

indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers
SAFI - GIM
Antenne immobilière
20 place des Halles
Immeuble Europe
67000 STRASBOURG

Candidature/ Offre pour la consultation : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cité administrative de Bar-le-Duc

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté ;
- la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plate-forme ;
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.